



Luxembourg, le 20 NOV. 2024

Emmer Telstar asbl Hesperange
Monsieur Jemp Berscheid
24, op de Maessen
L-5772 WEILER-LA-TOUR

N/Réf.: 2024-001643

Monsieur,

En date du 13 septembre 2024 vous avez introduit auprès de l'Administration de la nature et des forêts une demande d'autorisation concernant l'organisation d'une marche gourmande en date du 13 octobre 2024 sur les territoires de la commune de Hesperange et de la ville de Luxembourg.

Vu le délai rapproché entre l'introduction de la demande et de la manifestation, il ne nous a pas été possible de traiter votre demande.

Veillez noter que la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles fixe le délai légal pour le traitement d'un dossier à six mois à compter de la date de réception de la demande.

Afin d'éviter tout risque d'infraction aux dispositions de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous recommande de respecter ce délai à l'avenir.

Votre demande est par conséquent classée sans suites.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Ministre de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

Marianne Mousel
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement SUD
- Administration communale de la ville de LUXEMBOURG
- Administration communale de HESPERANGE